

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLERE

L'an deux mille vingt le 15 décembre à 18 Heures, le Conseil municipal de Billère s'est réuni en visioconférence via l'application Zoom, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 décembre 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 08 décembre 2020.

Étaient présents : M. LALANNE. M. JACOTTIN. Mme MATHIEU LESCLAUX. M. CHAVIGNE. M. OCHEM. Mme FRANCO. M. MAZODIER. Mme RAYNEAU-PILLER. M. NASSIEU-MAUPAS. M. MONTAUT. M. CABANES. M. DUMONT. M. BALMORI. M. COLLET. Mme LAHERRERE-SOUVIRAA. M. MAUBOULES. Mme FERRER. Mme LOURAU. Mme GARCIA-ORCAJADA. M. BAYSSAC. Mme AUCLAIR. M. FRETAY. Mme FLEURY BONNE. M. RIBETTE.

S'étaient fait représenter : Mme PINTO (qui a donné procuration à M. LALANNE). Mme FOURCADE (qui a donné procuration à Mme MATHIEU LESCLAUX). M. TALAALOUT (qui a donné procuration à Mme FRANCO). Mme LABOURET (qui a donné procuration à M. CABANES). M. LESCHIUTTA (qui a donné procuration à M. FRETAY). Mme FLOUS (qui a donné procuration à Mme FLEURY BONNE). Mme BOGNARD (qui a donné procuration à M. RIBETTE).

Absents excusés : Mme DE BOISSEZON. Mme WEISS.

A été nommé secrétaire : M. OCHEM

SEANCE DU MARDI 15 DECEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES			VOTE
AFFERENTS	PRESENTS	QUI ONT PRIS PART AU VOTE	Unanimité (Pour : 31)
33	24	31	

N°2020.12.09

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR : M. NASSIEU-MAUPAS

Il est rappelé l'élection, le 25 mai dernier, de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat, instance dont la présidence est assurée de droit par Monsieur le Maire.

En application de l'article 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire peut déléguer la présidence de ladite commission à un conseiller municipal à la condition que ce dernier ne soit pas membre de la commission d'appel d'offres.

Par arrêté du 26 mai 2020, Monsieur Jean-Philippe NASSIEU-MAUPAS s'est vu confier la fonction de « représenter le Maire à la présidence de la commission d'appel d'offres ». Cependant, sa qualité de membre titulaire de ladite instance est incompatible avec cette délégation.

Monsieur NASSIEU-MAUPAS a donc présenté sa démission de la commission d'appel d'offres. Par conséquent, la composition de cette dernière s'en trouve modifiée.

En l'absence de règles spécifiques tant dans le Code général des collectivités territoriales que dans le Code de la commande publique, le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres, approuvé par délibération (N°2020.09.05 du 29 septembre 2020) s'applique. Ce dernier dispose dans son article 3.5 :

« Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste. »

La désignation d'un nouveau suppléant sera faite par l'assemblée délibérante conformément aux règles de désignation initiale de la commission d'appel d'offres. »

Ainsi, Monsieur Louis Balmori devient le nouveau membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder à l'élection à bulletin secret d'un nouveau suppléant.

Il est ensuite procédé au vote.

Nombre de votants : 31

Nombre de suffrage exprimés : 31

Siège à pourvoir : 1

Liste Billère pour Tous

- **M. Frédéric MAZODIER**

Suite à la présente élection, le Conseil municipal

DECLARE que la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants

Membres titulaires	Membres suppléants
M. François COLLET	M. Jacques CABANES
Mme Natalie FRANCO	Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX
M. Mohamed TALAALOUT	Mme Thérèse RAYNEAU-PILLER
M. Louis BALMORI	M. Frédéric MAZODIER
M. Christophe LESCHUITTA	M. Pascal FRETAY

Fait et délibéré à BILLERE, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1. Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
2. Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau